



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises  
en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267,

**Vu** les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la Loire-Atlantique (recensement INSEE de la population),

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les mille cent cinquante-cinq (1155) jurés devant composer la liste du jury d'assises du département de la Loire-Atlantique pour l'année 2026, sont répartis par arrondissement et par commune ou communes regroupées (1 juré pour 1300 habitants), conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire et les maires du département de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont un exemplaire sera adressé au président du tribunal judiciaire de Nantes.

Nantes, le

**3-0 AVR. 2025**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité

Guillaume FROUIN